Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260605-55_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 – N° 55/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de PLOUHA, légalement convoqués le 30 mai 2026, se sont réunis à l'Espace Hermine sous la présidence de Madame RUMIANO Valérie, Maire.

Etaient présents : Valérie RUMIANO, Ghislaine LE POLÈS, Sébastien GUIOT, Nadia MOREL, Aymeric STERMANN, Martine ANTHOINE, Marc LE CHAT, Françoise DISQUAY, Éric MANGENOT, Christian HODY, Françoise BOUILLER, Régis LE MÉE, Christian MALEFANT, Christophe LE MEUR, Muriel MICHOT, Guénolé TRICOT, Charline MARTEL, Nadège SANSON et Nadine DERRIEN.

Absents excusés : Gérald ANTOINE (donne procuration à Valérie RUMIANO), Anne-Lise NOCET (donne procuration à Françoise DISQUAY), Maud LE BRETON (donne procuration à Guénolé TRICOT), Tiphaine KERBOEUF (donne procuration à Nadia MOREL), Xavier COMPAIN (donne procuration à Nadège SANSON) et Benoit JAHAN (donne procuration à Nadine DERRIEN), Cyrille BERMONT et Christine LANCASTER.

Secrétaire de séance : Nadia MOREL

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Pouvoirs : 6 - Votants : 25

CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS

Madame Valérie RUMIANO, Maire, informe le Conseil Municipal que :

Aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune 2026, adopté par délibération n° 45 du 30 avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 80 du 07 juillet 2025,

Considérant la nécessité de créer 12 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activités pour l'année 2026 répartis dans les services :

Centre Technique Municipal : 5 emplois saisonniers
Bibliothèque : 2 agents saisonniers
Centre nautique : 4 agents saisonniers
Police Municipale : 1 agent saisonnier

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés, à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois saisonniers seront rémunérés sur la base de l'indice majoré de l'échelon 1 du grade de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du cadre d'emploi des agents techniques et administratifs territoriaux.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260605-55_2026-DE

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 80 du 07 juillet 2025 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré et voté, par 23 voix pour et 2 voix contre, décide :

- D'adopter la proposition de Madame le Maire,
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

A Plouha, le 8 juin 2026

Madame Le Maire,

Affiché le : - 9 JUIN 2026

MAIRIE DE PLOUHA (Côtes-d'Armor)

Valérie RUMIANO